SYSTÈME DES NATIONS UNIES

ACC

Comité administratif de coordination

ACC/1995/4
19 juillet 1995

ANGLAIS ET FRANÇAIS SEULEMENT

RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE COORDINATION À SA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1995

(SIÈGE DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE, VIENNE, 27 ET 28 FÉVRIER 1995)

1. Le Comité administratif de coordination (CAC) a tenu sa première session ordinaire de 1995 au siège de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), à Vienne, les 27 et 28 février 1995, sous la présidence du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali. L'ordre du jour de la session était le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Lutte internationale contre l'abus des drogues.

3. Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement.

4. Suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

5. Questions relatives à la situation des femmes dans les secrétariats des organismes des Nations Unies.

6. Questions administratives.

7. Questions diverses.

2. Une réunion privée a eu lieu le 27 février 1995 entre le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui étaient présents à Vienne.

3. Le présent document donne un aperçu des questions soulevées au titre des différents points de l'ordre du jour et contient le texte des conclusions et des décisions adoptées par le Comité.

I. LUTTE INTERNATIONALE CONTRE L'ABUS DES DROGUES

4. Au début de l'examen de ce point par le CAC, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) a indiqué que la lutte contre la drogue était devenue un problème d'amplitude mondiale et que, compte tenu des nombreux liens existant entre l'abus des drogues et le développement socio-économique multiforme, il s'agissait de l'une

des priorités principales du système des Nations Unies. Le rôle de coordination du PNUCID dans ce domaine visait à promouvoir des actions cohérentes à l'échelle du système.

5. Dans la discussion qui a suivi, les membres du CAC ont noté les influences réciproques de l'abus des drogues et du développement socio-économique. Ils ont en particulier souligné les liens directs entre l'abus des drogues, la santé et les problèmes sociaux, liés notamment au VIH/sida, aux enfants des rues, à la famille, à la condition de la femme, à l'éducation (notamment celle des adolescents) et aux moyens d'existence des petits exploitants agricoles. Ils ont souligné à cet égard la nécessité de procurer des moyens d'existence légitimes à des exploitants de cultures illicites disposant d'un faible revenu et de leur faciliter l'accès aux services de base. Les problèmes économiques, comme le blanchiment de l'argent, ayant trait au trafic illicite des drogues ont été mis en avant, ainsi que les problèmes de gouvernement causés par la corruption et les activités illicites se rattachant au trafic des stupéfiants. Les interactions entre l'abus des drogues et la pauvreté ont également été soulignées, ainsi que les effets sur l'environnement des cultures illicites et de leur transformation en drogues.

6. Les membres du CAC ont appuyé fermement une action concertée du système des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues et se sont mis d'accord sur ce qui suit :

— Des mesures devraient être prises par les organisations pour déterminer de manière systématique quels sont les aspects de leurs programmes respectifs pouvant avoir d'importantes incidences en ce qui concerne la lutte contre l'abus des drogues, de manière que les activités correspondantes soient pleinement prises en considération lors de l'élaboration des programmes et de leur exécution. Il faudrait en outre inviter instamment les institutions financières internationales à renforcer leur appui au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, aux autres organisations concernées et aux pays connaissant des problèmes de drogues. Les commissions régionales devraient être invitées à placer les questions relatives à la lutte contre l'abus des drogues au centre de leurs préoccupations. Il faudrait trouver des moyens d'assurer une action plus cohérente et une synergie au sein du système des Nations Unies pour tout ce qui touche à la lutte contre l'abus des drogues. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, conformément à son mandat, devrait diriger et coordonner les activités, mettre à disposition son expérience et offrir autres formes d'appui dans ce domaine. Il faudrait, simultanément que l'on puisse bénéficier pleinement de l'expérience d'autres organisations qui pourrait être mise à contribution pour faire face aux problèmes que pose l'abus des drogues.

— À ces fins :

Il conviendrait que les organisations concernées se consultent régulièrement aux niveaux mondial, régional et local. Au niveau

national, les coordonnateurs résidents devraient être invités à constituer des groupes interinstitutions informels, en particulier dans les pays où le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues est actif, de manière à assurer que les besoins en ce qui concerne la lutte contre l'abus des drogues bénéficient du degré de priorité voulu et qu'on y réponde de manière coordonnée, en particulier au moment de l'établissement des notes de stratégie nationale.

Le Sous-Comité du CAC pour la lutte contre l'abus des drogues devrait faire en sorte que le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues soit examiné, renforcé et appliqué, en élaborant des plans d'action sectoriels et/ou sous-sectoriels spécifiques faisant intervenir différentes institutions pour lutter contre l'abus des drogues aux niveaux mondial, régional et sous-régional. Les institutions dont les activités intéressent les questions concernées devraient être amenées à agir de concert dans le cadre de ces plans d'action communs.

Ces plans d'action devraient, en même temps, constituer la base des efforts coordonnés ou conjoints indispensables pour réunir les fonds qu'exigera l'exécution des plans.

Pris dans leur ensemble, ces plans d'action devraient matérialiser une approche véritablement multisectorielle, à l'échelle du système, du problème de l'abus des drogues, comme l'ont demandé les États Membres, et devraient permettre au système de jouer son rôle dans l'application du Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale le 23 février 1990, à sa dix-septième session extraordinaire.

II. SUIVI DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT

7. La Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a donné aux membres du CAC des précisions sur le suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement qui a eu lieu au Caire du 5 au 13 septembre 1994. Elle a souligné la mobilisation remarquable dont avait bénéficié les préparatifs de la Conférence, auxquels avait participé la totalité des organismes concernés du système, ainsi que des organisations régionales et un grand nombre d'organisations non gouvernementales. Le suivi de la Conférence était organisé de façon similaire. Afin de mobiliser des ressources, une consultation avait été organisée, le 10 janvier 1995, réunissant les institutions financières internationales, des fonds des Nations Unies et des institutions bilatérales de donateurs. En outre, il était prévu d'avoir recours au système des coordonnateurs résidents d'organiser des tables rondes et de solliciter des groupes consultatifs à cette fin. Une équipe spéciale interinstitutions avait tenu une première réunion le 13 décembre 1994. Ses objectifs étaient la mise au point de politiques, la coordination et le suivi des progrès réalisés par le système dans l'application du Programme d'action de

la Conférence. L'équipe spéciale travaillerait également à la mise au point d'un cadre commun pour le suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement et d'autres conférences.

8. Les membres du CAC se sont félicités de la promptitude des mesures prises par le système des Nations Unies pour assurer un suivi efficace à la Conférence et ont exprimé leur soutien total à ce processus. La nécessité d'une action coordonnée, en particulier au niveau national, a été soulignée. Le rôle des organisations non gouvernementales et la nécessité de renforcer la coopération avec ces dernières a également été souligné.

9. Le CAC a adopté la déclaration suivante au titre de ce point de l'ordre du jour :

Déclaration du CAC sur le suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement

Le CAC souligne l'importance du partage des responsabilités dans le système des Nations Unies en ce qui concerne la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. Conformément à la résolution 49/128 de l'Assemblée générale, les organismes des Nations Unies doivent, à cet égard, réexaminer et, si nécessaire, remanier leurs programmes et leurs activités en fonction du Programme d'action et prendre les mesures voulues pour assurer qu'il soit pleinement et effectivement appliqué, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement et des ressources limitées dont ils disposent. Le CAC souligne, par conséquent, la nécessité de se préoccuper de l'insuffisance des ressources dont disposent les organismes du système pour assurer le suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement.

Le CAC réitère la nécessité de coordonner les institutions et les organismes des Nations Unies au niveau des pays, par l'intermédiaire du coordonnateur résident et en faisant appel aux notes de stratégie nationale existantes ou en préparation. Il souligne, en outre, les recommandations du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, tendant à ce que la communauté internationale aide les gouvernements intéressés à organiser comme il convient les activités de suivi au niveau national, y compris la création des capacités nécessaires à la formulation des projets et à la gestion des programmes, ainsi qu'au renforcement des mécanismes de coordination et d'évaluation permettant de déterminer le taux d'exécution du Programme d'action. Le CAC demande, en outre, à tous les organismes concernés du système de resserrer leur partenariat avec les organisations non gouvernementales, les organisations communautaires et autres entités importantes qui s'intéressent aux questions de population et de développement, en vue de maximiser l'impact de leurs programmes et de leurs projets au niveau des pays.

Le CAC reconnaît la nécessité d'un cadre de travail commun pour le suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement et d'autres importantes conférences internationales concernant les secteurs économique et social qui ont eu lieu les dernières années ou qui se

réuniront l'année prochaine, afin d'aider les pays à mettre en oeuvre et à suivre de manière coordonnée les programmes d'action adoptés lors de ces conférences. Ce cadre commun devrait être conçu de manière à promouvoir une réponse coordonnée du système des Nations Unies aux recommandations émanant de ces conférences qui sont liées ou se recoupent. Il devrait également alléger l'obligation de présentation de rapports sur la mise en oeuvre de ces recommandations qui incombe aux pays ainsi qu'aux organismes du système des Nations Unies. Le CAC se félicite, dans ce contexte, de la réunion avec le FNUAP comme chef de file d'un mécanisme interinstitutions qui vise les objectifs suivants : élaboration d'une politique, coordination et suivi de la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement dans le système des Nations Unies. Ce mécanisme interinstitutions devrait également contribuer à l'élaboration du cadre de travail commun pour la mise en oeuvre du Programme d'action. Le CAC lui demande donc de s'efforcer de mettre au point ce cadre de travail commun et de lui présenter son rapport, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO), à sa deuxième session ordinaire de 1995.

10. En outre, le CAC a adopté la décision suivante :

Le CAC estime que la classification standard qu'il utilise actuellement pour les activités intéressant la population pourrait être revue à la lumière des délibérations de la Conférence internationale sur la population et le développement. La classification en usage a été établie en juin 1977, à l'issue de la Conférence mondiale sur la population de Bucarest. Étant donné que la Conférence du Caire de 1994 a considérablement élargi le champ de la réflexion en matière de population et a introduit un certain nombre de concepts nouveaux, notamment celui de santé en matière de reproduction, il serait peut-être souhaitable de réviser et de mettre à jour cette classification, à laquelle se conforment tous les rapports sur les activités concernant la population établis à l'intérieur du système des Nations Unies. Le mécanisme interinstitutions mentionné plus haut devrait entreprendre cet examen sur la base d'une classification mise à jour que préparerait le FNUAP, en consultation avec les institutions et organisations concernées, et qui serait revue ensuite par le CCQPO.

III. SUIVI DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT

11. Le Président du Comité interorganisations du développement durable (CIDD) a informé le CAC des progrès réalisés pour ce qui était du suivi par le système des Nations Unies de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED). Il a noté que le système décentralisé des maîtres d'oeuvre fonctionnait bien et qu'un certain nombre d'initiatives interinstitutions avaient été lancées dans des domaines comme les changements climatiques, la prévention des risques chimiques, la technologie, l'eau, le développement durable des petits États insulaires, l'échange d'informations et les indicateurs concernant le développement durable. Il n'existait cependant aucun mécanisme de financement de ces initiatives. Il convenait de renforcer la

coordination au niveau national et de mettre au point des mesures cohérentes prévoyant l'établissement de liens avec les autres grandes conférences. Le problème de l'élaboration des rapports devait également être abordé.

12. Les membres du CAC se sont félicités des efforts déployés par le CIDD pour assurer un suivi bien coordonné du programme Action 21. Il a été suggéré au CIDD de continuer à examiner la question du financement supplémentaire du suivi de la CNUED afin de faciliter l'examen de la mise en oeuvre du programme Action 21 par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire en 1997. Aucun maître d'oeuvre n'ayant été désigné pour la question sectorielle intitulée "Atmosphère", qui doit être examinée par la Commission du développement durable en 1996, il a été proposé de mettre en place un mécanisme approprié afin de pouvoir établir les rapports pertinents.

13. Le CAC a adopté la déclaration suivante adressée à la Commission du développement durable :

Déclaration du CAC à la Commission du développement durable

Le Comité administratif de coordination (CAC) réaffirme son attachement au programme Action 21 et son soutien à la Commission du développement durable. Il tient aussi à réaffirmer que l'obtention de ressources financières nouvelles et additionnelles demeure une condition essentielle du succès de la mise en oeuvre de ce programme. Il souligne la nécessité d'établir un meilleur équilibre entre les volets "développement" et "environnement" dans le processus de suivi de la CNUED[1]. Il se félicite des efforts déployés récemment par le Comité interorganisations, conformément aux conclusions auxquelles il était parvenu à sa deuxième session ordinaire de 1994, afin que les organismes des Nations Unies passent du stade de la réalisation d'études à celui de l'action et des activités opérationnelles, en ce qui concerne la mise en oeuvre d'Action 21.

Le CAC s'emploie activement, par le biais du Comité interorganisations, à formuler et mettre au point des propositions concrètes en vue de la mise en oeuvre de programmes et initiatives communs dans le cadre d'Action 21. Plus précisément, à la suite d'une décision prise par le Comité interorganisations à sa quatrième session, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) en coopération avec le Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat de l'ONU, a organisé une table ronde sur les transferts de technologie, la coopération et le renforcement des capacités, qui s'est tenue du 6 au 8 février 1995, et dont l'objectif était d'obtenir l'appui des pays donateurs aux stratégies interorganisations et intersectorielles concernant le transfert de technologies écologiquement rationnelles. Ont participé à cette réunion des représentants de pays en développement, de gouvernements donateurs, d'organismes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Une première mesure s'inscrivant dans le cadre de cette initiative est le Programme des

centres nationaux des production moins polluante ONUDI/PNUE, actuellement mis en place dans sept pays en développement.

Un autre projet commun, qui a donné des résultats satisfaisants, est le Programme climatologique mondial. Sous la direction de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et sa Commission océanographique intergouvernementale (COI), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Conseil international des unions scientifiques (CIUS) et d'autres organismes compétents mettent au point une proposition intégrée à l'intention des gouvernements, afin d'obtenir des fonds supplémentaires pour le Programme. En outre, comme suite au chapitre 19 d'Action 21, un programme interorganisations sur la bonne gestion des produits chimiques est actuellement mis en place, avec la participation de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le mémorandum d'accord mis au point d'un commun accord est actuellement présenté à la signature. Le CAC demande instamment à tous les pays, notamment aux pays donateurs, de soutenir activement ces initiatives conjointes qui peuvent contribuer dans une large mesure à mobiliser les ressources nécessaires à la mise en oeuvre d'Action 21.

On mentionnera parmi d'autres exemples d'initiatives communes lancées en coordination par les organismes des Nations Unies dans le domaine du développement durable et examinées par le Comité interorganisations à sa dernière session (1er-3 février 1995) la création d'une équipe spéciale chargée de l'évaluation des ressources en eau à l'échelle mondiale, mécanisme consultatif pour l'échange d'informations sur les écotechnologies et la coordination, à l'échelle du système, de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Les organismes des Nations Unies ont également associé leurs efforts afin de mettre au point un petit nombre d'indicateurs concernant le développement durable.

Le CAC partage les inquiétudes exprimées par divers organismes intergouvernementaux, lesquels estiment que le suivi de la CNUED devrait davantage porter sur le volet "développement" d'Action 21. D'aucuns craignent également que le processus soit trop centré sur les réunions et l'établissement de rapports au lieu de s'attacher à obtenir des résultats concrets au niveau national. À cet égard, le CAC souligne l'importance du suivi par le système des Nations Unies de la Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, susceptible de faire d'Action 21 un programme

efficace de lutte contre la pauvreté et de protection de l'environnement à l'échelon local.

En ce qui concerne les aspects techniques des travaux des organismes des Nations Unies dans le cadre de la Commission du développement durable, le CAC appuie pleinement la participation de maîtres d'oeuvre aux travaux de la Commission et de ses groupes de travail ad hoc, ainsi qu'à ses activités intersessions, participation dont tirent avantage tant les organismes des Nations Unies que les gouvernements. L'adoption de nouvelles initiatives devrait renforcer la coordination des travaux entre les organismes des Nations Unies, les gouvernements donateurs et les gouvernements bénéficiaires et permettre d'obtenir un soutien financier supplémentaire pour la mise en oeuvre d'Action 21.

Les organismes et programmes des Nations Unies reconnaissent la nécessité de concentrer l'attention sur l'élaboration de stratégies nationales en matière de développement durable, à l'appui des processus lancés par les pays. Ils ont donc associé leurs efforts pour analyser la manière dont les stratégies sectorielles liées aux mandats de certains organismes pourraient contribuer le plus efficacement à la mise en oeuvre des stratégies globales de développement durable recommandées dans Action 21 et l'appuyer. Ces efforts orienteront l'assistance fournie aux gouvernements par le système des Nations Unies, à l'appui des objectifs et priorités nationaux.

Parmi les questions actuellement examinées par le Comité interorganisations du développement durable, on mentionnera la rationalisation des procédures en matière d'établissement de rapports. Le CAC se félicite des initiatives prises aux fins ci-après :

a) Simplification des procédures régissant la présentation de rapports aux organismes des Nations Unies par les gouvernements, notamment en ce qui concerne les conventions et traités; et

b) Rationalisation des rapports soumis aux divers organes directeurs concernant l'application d'Action 21 ou les questions liées au développement durable en général.

Le CAC est d'avis que la Commission du développement durable a un rôle important à jouer dans ce domaine, y compris en ce qui concerne la rationalisation de ses propres procédures en matière d'établissement de rapports, étant donné que les arrangements actuels semblent solliciter à l'excès les capacités des gouvernements et celles du système des Nations Unies et risquent de donner lieu à des doubles emplois. La nécessité d'adopter une approche intégrée au niveau des pays, en fonction des priorités nationales, devrait constituer le point de départ de toute discussion sur la rationalisation des procédures en matière d'établissement de rapports.

En conclusion, on peut dire que la mise en oeuvre d'Action 21 a permis aux organismes des Nations Unies d'établir entre eux des modes de coopération nouveaux et intéressants et de dégager de nouvelles possibilités d'assistance et de collaboration directes avec les gouvernements nationaux et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

Rapport du CAC au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

14. Présentant le projet de rapport du CAC au Conseil d'administration du PNUE, le Directeur exécutif du PNUE a souligné que ce rapport était différent des précédents en ce qu'il revêtait un caractère directif et portait en particulier sur un thème bien précis, à savoir le Plan Vigie à l'échelon du système des Nations Unies.

15. Le CAC a approuvé le projet de rapport et ses recommandations. Pour le texte de ce rapport, voir l'annexe au présent document.

Recommandations du CAC au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Le CAC appelle l'attention du Conseil d'administration sur l'importance du Plan Vigie en tant qu'activité à l'échelle du système des Nations Unies et élément d'information essentiel pour le processus décisionnel, comme convenu dans Action 21. Il souligne que le PNUE doit jouer un rôle dirigeant dans la mise en oeuvre de ce plan à l'échelle du système, coordonner de manière appropriée les activités d'observation, d'évaluation et d'établissement de rapports des organismes des Nations Unies et contribuer à la programmation commune et à l'intégration des résultats qui feront du Plan Vigie un mécanisme efficace du système des Nations Unies pour la diffusion des informations environnementales internationales nécessaires à la prise de décisions. Le Comité recommande donc au Conseil d'administration et à tous les organismes compétents des Nations Unies d'allouer des ressources suffisantes au Plan Vigie et au renforcement des capacités pour la collecte d'informations, afin qu'il soit possible de s'acquitter efficacement de cette responsabilité.

De l'avis du CAC, le Conseil d'administration souhaitera peut-être examiner les moyens de promouvoir un accès immédiat aux informations environnementales nécessaires pour assurer une approche coordonnée et efficace d'une prise de décisions avisée concernant le développement durable, y compris la mise en oeuvre d'un Plan Vigie à l'échelle du système des Nations Unies. On pourrait demander au secrétariat du PNUE de convoquer un groupe spécial d'experts gouvernementaux afin de préciser ce point.

Le CAC recommande au PNUE et aux autres organismes participant au Plan Vigie à l'échelle du système des Nations Unies de continuer à mettre au point des méthodes permettant de lier l'évaluation socio-économique et environnementale et l'établissement de rapports à ce

sujet et au Groupe de travail sur le Plan Vigie d'accorder plus d'attention aux questions conceptuelles en jeu. À ce sujet, le Comité recommande également au PNUE et à tous les organismes des Nations Unies concernés de participer activement au processus en cours, visant à lancer une Veille du Développement et faire en sorte qu'elle soit étroitement liée au Plan Vigie dans le cadre d'un système intégré d'information pour la prise de décisions, ainsi que le recommandait Action 21.

IV. QUESTIONS RELATIVES À LA SITUATION DES FEMMES DANS LES SECRÉTARIATS DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

16. En présentant ce point, le Secrétaire général a noté qu'il ressortait clairement des renseignements communiqués au CAC que l'amélioration de la situation des femmes dans les secrétariats des organismes des Nations Unies était un sujet de préoccupation pour l'ensemble du système. Ce point était l'occasion d'échanger des vues sur les stratégies qui avaient donné de bons résultats et d'étudier les moyens de surmonter les obstacles.

17. Le CAC s'est félicité de l'initiative du Secrétaire général visant à inscrire à son ordre du jour un point spécifique compte tenu de l'inquiétude largement partagée que suscitait la lenteur des progrès dans l'amélioration de la situation des femmes dans les organismes du système. Il était admis que les progrès accomplis en vue d'une répartition équilibrée des deux sexes dans les secrétariats du système étaient limités, en particulier en ce qui concerne la proportion de femmes aux postes de rang élevé et de direction.

18. Les membres du CAC se sont déclarés résolus à faire de la promotion des femmes une priorité. En étudiant l'évolution de la situation dans leurs organismes respectifs, ils ont noté que pour opérer les changements nécessaires, il fallait agir avec détermination et prendre les mesures requises au plus haut niveau, définir une stratégie claire notamment en fixant des objectifs précis, à court terme, mettre l'accent sur la supervision et la responsabilité des cadres, assurer la formation adéquate, prendre des mesures visant à encourager la mobilité du personnel féminin et créer un environnement qui soit favorable à la participation dans des conditions d'égalité des hommes et des femmes aux activités des organismes.

19. Bien qu'on ait relevé certains problèmes, notamment le rôle des gouvernements dans la présentation des candidatures, la réduction des effectifs des organismes, la nécessité de concilier des priorités concurrentes, en particulier la répartition géographique équitable, le nombre peu élevé de femmes candidates dans certains domaines techniques et l'absence de possibilités d'emploi pour les épouses, il a été convenu qu'il fallait redoubler d'efforts pour promouvoir les femmes à tous les niveaux et en particulier accroître le nombre de femmes à des postes de direction.

20. Le CAC a souligné la nécessité d'exhorter systématiquement les gouvernements à présenter en priorité des candidatures féminines. L'expérience avait montré qu'il était possible de recruter des femmes dans un grand nombre de disciplines. Il a été convenu qu'il fallait prendre des mesures pour encourager la mobilité interinstitutions du personnel féminin pour faciliter l'emploi des

épouses et assouplir la réglementation pour concilier les obligations professionnelles et familiales. On a estimé qu'il était extrêmement important d'accroître le nombre du personnel féminin sur le terrain où la majorité des bénéficiaires des activités étaient des femmes.

21. Il a été convenu que le CAC continuerait d'étudier la question et il a été demandé au Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) de lui faire rapport périodiquement sur cette question.

22. Le CAC a adopté la déclaration ci-après, qui sera transmise à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ainsi qu'à l'Assemblée générale et aux autres organes directeurs des organismes du système :

Déclaration du CAC sur la situation des femmes dans les secrétariats des organismes des Nations Unies

Les membres du CAC réaffirment qu'ils s'engagent fermement à assurer que la promotion des femmes figure parmi les objectifs prioritaires des politiques des organisations du système commun et à prendre les mesures nécessaires pour améliorer la situation des femmes dans leurs secrétariats respectifs. L'engagement des cadres au plus haut niveau de direction est essentiel si l'on veut atteindre les objectifs que l'on s'est fixés pour assurer l'égalité entre les deux sexes.

Le CAC est conscient que les progrès réalisés jusqu'à présent sont, à quelques exceptions près, restés limités. Si la proportion générale des femmes a augmenté dans la plupart des organisations, leur nombre aux postes d'encadrement et aux postes de décision reste faible. Un effort concerté s'impose afin d'assurer la pleine application des politiques qui ont été définies ainsi qu'afin de prendre de nouvelles initiatives tendant à augmenter la représentation des femmes aux niveaux supérieurs.

Lorsqu'on élaborera des plans d'action, dans le contexte des stratégies générales de gestion des ressources humaines des organismes du système, on mettra l'accent sur des objectifs précis, clairs, à court terme, de préférence au niveau des unités structurelles de base. On s'efforcera d'assouplir les méthodes en pratique dans le système pour le traitement des candidatures féminines, de lever les obstacles qui s'opposent au recrutement, au maintien au poste, à la promotion et à la mobilité des femmes, et de créer un environnement qui leur soit favorable. Outre l'élaboration de politiques et de mécanismes de suivi particuliers, les chefs de secrétariat sont déterminés à faire en sorte que les cadres assument effectivement leurs responsabilités dans la mise en oeuvre de ces politiques, au niveau auquel les objectifs auront été fixés.

À la lumière de ce qui précède, les membres du CAC envisageront la possibilité de prendre les mesures suivantes pour faciliter le recrutement des femmes :

a) Considérer tous les membres féminins du personnel des organismes du système commun comme des candidates internes lorsqu'elles posent leur candidature à des postes vacants dans tout organisme du système;

b) Demander aux différents organismes de mettre à profit leur présence sur le terrain pour rechercher des candidates féminines dans toutes les disciplines;

c) Prier instamment les gouvernements, au moment où les États Membres sont appelés à soumettre des candidatures, de soumettre au moins une, sinon plusieurs, candidatures féminines pour chaque poste.

Afin d'encourager la mobilité des femmes, on envisagera :

a) De développer un système favorisant la mobilité interinstitutions du personnel féminin afin qu'il puisse acquérir une plus large expérience;

b) De faciliter l'emploi des épouses en amendant, le cas échéant, le règlement du personnel des organisations;

c) D'encourager encore le développement des possibilités d'emploi des épouses pour qu'elles puissent trouver un emploi, non seulement dans le système commun et dans d'autres organisations gouvernementales et intergouvernementales, mais aussi, dans toute la mesure possible, dans les secteurs non gouvernemental et multinational, et d'introduire les dispositions correspondantes dans les accords avec le pays hôte et de prendre, dans tous les lieux d'affectation des Nations Unies, des initiatives visant à promouvoir l'emploi des épouses, sous l'impulsion, sur le terrain, des coordonnateurs résidents et, dans chaque ville siège, d'un organisme chef de file.

Pour favoriser la formation d'un environnement de travail porteur et encourager la nécessaire évolution des mentalités, les organisations envisageront de prendre toutes mesures susceptibles de favoriser la participation égale des hommes et des femmes à leurs activités. Ces mesures pourront porter, entre autres, sur les questions que posent l'emploi par rapport à la vie de famille, questions que l'on examine actuellement, par exemple sur les horaires souples, le travail à temps partiel, le système de partage des emplois, les services destinés aux enfants et les arrangements de congé spécial.

En outre, les organisations qui ne l'ont pas encore fait sont encouragées à mettre en place les politiques et procédures appropriées pour lutter contre le harcèlement sexuel.

Si l'objectif essentiel de ces mesures reste la promotion des femmes à tous les niveaux, le CAC est conscient qu'il convient de s'attacher en particulier à augmenter le nombre des femmes aux postes d'encadrement jusqu'au niveau le plus élevé.

V. QUESTIONS ADMINISTRATIVES

23. Au titre de ce point, le CAC a entendu des déclarations de représentants de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux (FICSA) et du Comité de coordination des syndicats et associations autonomes du personnel du système des Nations Unies (CCSA) et a eu avec eux des échanges de vues, ainsi

qu'avec le Président de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Le Président de la CFPI, répondant à des questions, a souligné certaines des difficultés rencontrées par la Commission dans l'étude de l'application du principe Noblemaire. Il a déclaré que la Commission devait se réunir du 1er au 19 mai 1995 afin de poursuivre l'examen de cette question et prévoyait d'achever l'étude à temps pour qu'elle puisse être présentée au CAC à sa seconde session ordinaire de 1995 et à l'Assemblée générale à sa cinquantième session, conformément à la demande formulée par l'Assemblée dans sa résolution 49/223.

24. Plusieurs participants ont déploré que la CFPI n'ait pas achevé l'étude de l'application du principe Noblemaire, comme le CAC l'en avait priée à sa seconde session ordinaire de 1994.

25. Le CAC a réaffirmé qu'il souhaitait vivement que l'Assemblée générale se prononce sur la question à sa cinquantième session, en 1995, et a donc prié le CCQA de lui présenter à sa seconde session ordinaire un rapport qui lui permettrait de mieux définir sa position quant aux recommandations de la CFPI devant être soumises à l'Assemblée générale. Le CAC a également recommandé que les chefs de secrétariat envisagent de porter cette question à l'attention de leurs organes directeurs respectifs.

26. Une réunion du CCQA dans son ensemble devrait prochainement être organisée en vue d'étudier les questions se rapportant plus généralement au fonctionnement de la CFPI et des autres organes financés sur une base interinstitutionnelle.

27. En ce qui concerne la sécurité du personnel des Nations Unies, le CAC a estimé que tous les membres du personnel des organismes du système des Nations Unies, y compris ceux qui participaient à des activités ordinaires ou de secours ne s'inscrivant pas dans le cadre d'une opération de maintien de la paix, devaient être couverts par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. En outre, il a réaffirmé qu'il était nécessaire de revoir les politiques ayant une incidence sur la sécurité du personnel recruté sur le plan local et a suggéré que le CCQA étudie cette question.

VI. QUESTIONS DIVERSES

Redressement économique et développement de l'Afrique

28. Le Secrétaire général a rappelé qu'il avait proposé, dans sa lettre du 9 février 1995 adressée aux chefs de secrétariat, la création d'un groupe directeur du CAC et d'un certain nombre de groupes spéciaux dont les travaux seraient coordonnés par les organismes désignés comme chefs de file afin que soient lancées de nouvelles initiatives propres à renforcer le soutien apporté par le système des Nations Unies à l'Afrique. Il avait prié l'Administrateur du PNUD de tenir des consultations avec les membres du CAC lors de la session en cours en vue de déterminer la composition du Groupe directeur et des groupes de travail spéciaux et de prendre les dispositions voulues pour permettre à ces derniers d'entamer leurs travaux le plus rapidement possible. Le Groupe directeur devrait présenter ses recommandations au CAC à sa seconde session ordinaire de 1995. Le Secrétaire général lui a suggéré de mettre à profit les

conclusions du débat de haut niveau du Conseil économique et social de 1995 afin d'en tirer de nouvelles idées et initiatives.

29. L'Administrateur du PNUD a informé le CAC de l'issue de ses consultations préliminaires et a fait savoir qu'il prolongerait ces consultations afin de prendre les dernières dispositions nécessaires au lancement des travaux du Groupe directeur et de ses groupes de travail spéciaux. Il a suggéré que les groupes de travail mettent au point des initiatives orientées vers l'action et présentent au Groupe directeur, avant la fin avril, de courts rapports initiaux qui viendraient alimenter les préparatifs du débat de haut niveau de 1995 du Conseil économique et social.

30. Les membres du CAC ont accueilli l'initiative du Secrétaire général avec satisfaction et pris note des résultats des consultations préliminaires tenues par l'Administrateur du PNUD. Ils ont souligné que le mécanisme de suivi devait être assorti d'un calendrier et fonctionner de façon souple. Il ne devait pas faire double emploi avec les travaux en cours au sein du système des Nations Unies et des institutions africaines concernées, mais s'appuyer sur eux. Un certain nombre de suggestions ont été émises concernant la composition du Groupe directeur et de ses groupes de travail et leurs objectifs.

31. Le CAC a décidé d'inscrire la question du redressement économique et du développement de l'Afrique à l'ordre du jour de sa seconde session ordinaire de 1995 et a prié le Groupe directeur d'achever son programme de travail et de présenter des propositions concernant les mesures à prendre par le CAC lors de cette même session.

Dates et lieux des prochaines réunions

32. Pour les réunions du Comité interorganisations sur le développement durable, du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO), du Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires) [CCQA (FB)] et du Comité consultatif pour les questions administratives (questions relatives au personnel et questions d'administration) [CCQA (PER)], le CAC a indiqué le calendrier suivant :

Comité interorganisations	Genève	5-7 juillet 1995
CCQPO	New York	21-25 août 1995
CCQA (FB)	New York	28 août-1er septembre 1995
CCQA (PER)	Montréal	24-28 avril 1995
	New York	17-21 juillet 1995

33. Le CAC a confirmé que sa seconde session ordinaire de 1995 se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York les 12 et 13 octobre 1995.

34. Les questions inscrites à l'ordre du jour de la session de fond pourraient être les suivantes : redressement économique et développement de l'Afrique; suivi des conférences internationales; suivi de la Conférence des Nations Unies

sur l'environnement et le développement; questions administratives, en particulier questions relatives au personnel, l'accent étant mis tout spécialement sur l'examen de l'application du principe Noblemaire; et questions ayant trait au fonctionnement de la CFPI et du CCI et aux mécanismes connexes de consultation interinstitutions.

35. Le CAC a été invité à tenir sa première session ordinaire de 1996 au siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi.

Annexe

RAPPORT DU CAC AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE) SUR LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT : LE PLAN VIGIE À L'ÉCHELLE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

Introduction

1. Le Comité administratif de coordination (CAC) soumet le présent rapport au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en application des résolutions de l'Assemblée générale 2997 (XXVII), du 15 décembre 1972, sur les dispositions institutionnelles et financières concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement et 32/197, du 20 décembre 1977, sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies. Le présent rapport est consacré au Plan Vigie à l'échelle du système des Nations Unies animé par le PNUE.

2. L'un des grands succès du processus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) a été de voir généralement reconnaître le fait que l'environnement et le développement sont étroitement liés et doivent être envisagés ensemble, idée qui se trouve consacrée dans la notion de développement durable. Depuis la Conférence, l'on s'efforce de traduire cette notion dans les faits. L'un des principaux moyens qui s'offrent au système des Nations Unies pour ce faire est d'appliquer le chapitre 40 d'Action 21 (L'information sur la prise de décisions). Le rapport du Secrétaire général à la Commission du développement durable sur l'application du chapitre 40 d'Action 21 (E/CN.17/1995/78) aborde le problème général de la fourniture des informations dont les décideurs ont besoin en matière de développement durable. Toutefois, le présent rapport examine plus particulièrement la dimension interinstitutions de l'application du chapitre 40.

3. Avec les taux d'accroissement démographique et de consommation des ressources qui sont les siens, le monde s'achemine rapidement vers ce que l'on considère actuellement comme les limites de la capacité de charge de la planète, dont les problèmes liés à l'environnement, qui vont en s'aggravant, constituent des signes avant-coureurs. Les quelques progrès accomplis n'ont pas permis d'inverser des tendances générales, qui restent négatives. En s'aggravant, ces problèmes pourraient, si des mesures correctives ne sont pas prises, exercer une action réciproque de plus en plus marquée les uns sur les autres et susciter une rétroaction négative à mesure que se multiplieraient les atteintes à l'environnement mondial. La planète est de moins en moins capable d'appuyer les activités humaines. Il y a de toute évidence un équilibre à trouver entre le niveau de développement matériel et de bien-être de la population humaine qui sera en définitive durable sur cette planète et le soin que nous prenons des biens économiques, des ressources naturelles, des systèmes permettant à l'environnement d'entretenir la vie, et le capital humain. Ceux-ci sont eux-mêmes fonction de la taille de la population, de la technologie et des niveaux de consommation des ressources et de production de déchets. Pour asseoir un développement durable, l'information pour la prise de décisions exige l'intégration de toutes ces dimensions environnementales, économiques et sociales aux niveaux mondial, régional et national.

Plan Vigie

4. Le Plan Vigie, proposé pour la première fois lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement qui s'est tenue à Stockholm en 1972, devait constituer un mécanisme à l'échelle du système des Nations Unies coordonné par le PNUE et chargé de surveiller les perturbations d'importance majeure de l'environnement mondial et d'alerter rapidement la communauté internationale de façon qu'elle prenne les mesures nécessaires. Depuis la CNUED, les organisations participant au Plan Vigie lui ont fait mettre l'accent sur les tâches prioritaires assignées par Action 21 et sur la fourniture de l'information pour la prise de décisions, comme l'indiquait le Secrétaire général dans son rapport à la Commission du développement durable consacré au chapitre 40 d'Action 21 (E/CN.17/1995/18) et le Directeur exécutif du PNUE dans le rapport qu'il a présenté au Conseil d'administration du Programme en application de la résolution 48/192 de l'Assemblée générale sur le renforcement de la coopération internationale pour l'observation des problèmes mondiaux liés à l'environnement. La première réunion du Groupe de travail interinstitutions pour le Plan Vigie, qui s'est tenue les 1er et 2 juin 1994 à Genève, a redéfini la mission du Plan Vigie à l'échelle du système des Nations Unies en le chargeant de coordonner, d'harmoniser et d'intégrer les activités d'observation, d'évaluation et de présentation de l'information au sein du système des Nations Unies, afin de fournir des informations sur l'environnement et des informations économiques et sociales appropriées aux responsables nationaux et internationaux de la prise de décisions dans le domaine du développement durable et pour donner rapidement l'alerte sur des problèmes qui commencent à se poser et nécessitent la prise de mesures à l'échelon international. Le Groupe de travail a également recensé un certain nombre d'activités précises permettant de rendre plus opérationnel le Plan Vigie à l'échelle du système.

5. L'examen des contributions du système au Plan Vigie a montré le rôle important joué par un grand nombre d'institutions et d'organisations s'agissant des différents aspects de l'observation, de l'évaluation et de l'information dans le domaine de l'environnement au service du développement durable. C'est ainsi que l'on a recensé plus de 30 programmes interinstitutions importants ainsi qu'un grand nombre d'activités connexes réalisées par les organismes des Nations Unies. Un calcul même partiel montre qu'au total, l'effort financier représenté par ces activités dépasse largement 50 millions de dollars. Considérées dans leur ensemble, elles ont toutes les chances de satisfaire un grand nombre des exigences du Plan Vigie à l'échelle du système des Nations Unies. Toutefois, nombre de ces activités ont été élaborées en application de mandats précis ou de problèmes sectoriels particuliers. Un effort considérable devrait être consenti pour les renforcer de façon à les mettre pleinement à profit, établir des passerelles entre elles et renforcer la coopération suivant les besoins, et en incorporer les résultats dans un ensemble cohérent d'activités à réaliser dans le cadre du Plan Vigie et capable de satisfaire les besoins et les aspirations de la communauté internationale.

6. Le Groupe de travail interinstitutions pour le Plan Vigie et le PNUE, en sa qualité de responsable du Plan Vigie au sein du Comité interorganisations chargé du développement durable, ont permis de recenser les contributions des institutions et organismes des Nations Unies au Plan Vigie, et de créer des mécanismes visant à renforcer la collaboration et l'élaboration de programmes

conjoints. L'un des principaux aspects du Plan Vigie consiste à faire mettre en place par un groupe d'institutions un ensemble de systèmes mondiaux d'observation du climat, des océans et du milieu terrestre afin de rendre plus cohérentes, opérationnelles et focalisées les questions principales liées aux changements mondiaux et à la durabilité des activités d'observation naguère trop éparpillées.

7. Les organismes des Nations Unies qui participent au Plan Vigie comptent sur le PNUE pour exercer son rôle de coordonnateur dans ce domaine et pour fournir l'impulsion nécessaire au renforcement de l'intégration du Plan Vigie à l'échelle du système par le truchement d'une participation active et de la création de réseaux. En particulier, si le PNUE renforce les liens existant entre, d'une part, les instances d'information spécialisée et, d'autre part, les décideurs (aux niveaux national et régional, et dans le cadre d'instances internationales comme la Commission du développement durable), il aura apporté une contribution importante. Le CAC insiste sur le fait que le Plan Vigie doit être géré à l'échelle du système avec la pleine participation et le soutien actif du PNUE.

8. La raison d'être du Plan Vigie a évolué depuis qu'il a été lancé il y a 20 ans. Il ne suffit plus d'alerter le monde sur les tendances et problèmes importants qui commencent à se poser dans le domaine de l'environnement. Il faut incorporer les facteurs environnementaux dans les mécanismes de prise de décisions politiques et économiques et considérer qu'ils interviennent tout autant que les aspects économiques dans le développement durable. Il faut à cette fin pouvoir disposer de données environnementales afin de pouvoir établir des indicateurs, dont se servent les décideurs pour améliorer la protection de l'environnement et la gestion des ressources, ce qui conduit également à apporter des ajustements au processus de développement économique. Cet apport d'information doit être rapide, de façon que les décideurs disposent de données et d'indicateurs lorsqu'ils en ont besoin. Ces activités doivent surtout intervenir au niveau national, mais intéresser également les instances internationales, et c'est là qu'intervient le Plan Vigie.

9. Le Plan Vigie doit accorder une attention particulière à l'équilibre qu'il convient de trouver entre les besoins et capacités des différents groupes de pays en matière d'observation, d'évaluation et d'établissement de rapports dans le domaine de l'environnement, de façon à pouvoir disposer au niveau international d'un apport fiable, précis et objectif d'informations. Il faut donc privilégier l'action entreprise pour combler les lacunes que ces activités font apparaître au niveau mondial en renforçant les capacités de rassemblement et d'évaluation des informations, ce qui permettra à tous les pays de participer pleinement aux activités d'observation et d'évaluation.

10. Le Plan Vigie du système des Nations Unies ne doit pas seulement consister à fournir des informations plus intégrées aux décideurs au niveau international par le biais de la coopération entre les institutions sectorielles, mais doit également servir à promouvoir l'assistance dont les gouvernements nationaux ont besoin pour atteindre un niveau analogue d'intégration des informations au plan national, en introduisant des passerelles entre les nombreux départements et ministères concernés. Les outils et méthodes en cours d'élaboration dans le cadre du Plan Vigie seront utiles à cet égard.

11. Les principaux utilisateurs du Plan Vigie ne seront donc pas seulement les différents organes intergouvernementaux de prise de décisions qui ont été créés pour adopter des directives et des mesures gestionnaires dans les différents domaines de l'environnement et du développement, mais aussi les organes de prise de décisions au niveau des gouvernements nationaux qui, dans un monde de plus en plus interdépendant, doivent connaître le contexte international dans lequel doivent s'inscrire les mesures qu'ils prennent au niveau national. Par ailleurs, le Plan Vigie doit continuer à fournir des informations au public pour renforcer l'appui en faveur des mesures prises.

12. Tous les organismes participant au Plan Vigie sont de plus en plus confrontés à un problème sur lequel le Conseil d'administration doit se pencher, à savoir le fait que les informations destinées au public sont de plus en plus difficilement accessibles. Une difficulté tient à l'augmentation du coût de l'information par rapport au coût normal des raccordements ou des communications. Les organisations non gouvernementales, voir les services gouvernementaux, s'efforcent de trouver des moyens de financer les coûts de leurs services d'information. Les ventes de données et d'informations sont considérées comme une option possible. Dans certains pays, les services publics sont en cours de privatisation. Étant donné que les utilisateurs commerciaux de données peuvent généralement en répercuter les coûts sur leurs clients, les redevances sont généralement établies en fonction de ce que le secteur privé peut payer. Les services publics et les organismes des Nations Unies ne peuvent pas assumer des coûts excessifs, et pratiquement aucun décideur ne dispose d'un budget qui lui permette d'obtenir les informations dont il a besoin. Or, les méthodes actuelles fondées sur le marché ne prennent pas en compte le fait que l'utilité et la valeur des informations sont souvent accrues lorsqu'elles sont universellement disponibles. Il faut mentionner également le problème du conflit d'intérêts qui existe en matière d'accès à l'information entre les utilisations particulières et les utilisations publiques; c'est notamment le cas des informations relatives à ces activités nuisibles ou aux propriétés dangereuses de certains matériaux, dont la communication pourrait menacer la réputation du détenteur de ces informations ou le marché existant pour un produit.

13. Par ailleurs, les gouvernements hésitent à mettre en circulation des informations qui pourraient être perçues comme étant nuisibles aux intérêts nationaux légitimes. Cette réticence peut être accentuée par la crainte de voir l'information en question être utilisée de façon tendancieuse, par exemple pour favoriser des systèmes économiques, des modèles culturels ou des styles de développement particuliers, ou pour conférer un avantage à des intérêts nationaux ou commerciaux particuliers. Pourtant, il est dans l'intérêt de la communauté mondiale tout entière de disposer d'informations objectives sur l'état de l'environnement. Les institutions des Nations Unies doivent, par principe, garantir l'objectivité et la fiabilité des informations au niveau international. Il convient également d'encourager l'accès du système des Nations Unies aux informations nécessaires à la bonne exécution du Plan Vigie.

Question de l'interaction entre information environnementale et information en matière de développement

14. Les débats du Groupe de travail pour le Plan Vigie ont montré l'évolution du rôle de ce plan : les institutions participantes n'ont pas considéré comme approprié, après la CNUED, d'envisager l'environnement en dehors du contexte des activités humaines, car la prise de décisions dans le domaine du développement durable exige l'intégration des informations environnementales, économiques et sociales. Le Groupe de travail a donc proposé l'option d'un "plan de surveillance du développement", avec lequel le Plan Vigie serait étroitement coordonné, comme il est proposé au chapitre 40 d'Action 21.

15. Un certain nombre d'activités ont déjà été entreprises pour élaborer les méthodologies permettant de relier et d'intégrer les informations relatives à l'environnement et au développement aux niveaux régional et mondial afin d'obtenir des produits devant déboucher sur des directives, en collaboration avec les organismes des Nations Unies et avec les organisations non gouvernementales et la communauté scientifique. Par exemple, le PNUE, la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU et le Département de la coordination des politiques et du développement durable coopèrent avec le projet du SCOPE relatif aux indicateurs du développement durable. Le PNUE étudie actuellement l'utilité de modèles, scénarios et projections en coopération avec l'Institut national néerlandais de la santé et de l'environnement (RIVM), le World Resources Institute, l'Institut international pour l'analyse des systèmes appliqués et l'Institut pour l'environnement de Stockholm, et associe à ces initiatives un certain nombre de centres de recherche des pays en développement. De son côté, la Banque mondiale élabore son propre système d'information dans le domaine du développement durable. Une attention particulière est prêtée à l'élaboration d'approches correspondant aux pays, régions, cultures, systèmes économiques et niveaux de développement les plus divers.

16. En application du chapitre 40 d'Action 21, les organismes intéressés ont déjà commencé à collaborer en vue d'élaborer des propositions concernant un plan de surveillance du développement pour la Commission du développement durable. L'Organisation des Nations Unies, le PNUD et le PNUE, notamment, joueront un rôle essentiel dans l'élaboration de méthodes et d'indicateurs que les gouvernements pourront ultérieurement examiner et que les pays pourront ultérieurement utiliser pour évaluer la durabilité de leur propre développement national. La difficulté du "plan de surveillance du développement" consistera à choisir les données et indicateurs qui permettent le mieux de mesurer l'état et les résultats du développement selon des modalités utiles aux responsables et aux décideurs, allant au-delà des indicateurs économiques traditionnels, pour envisager d'une façon plus complète les questions soulevées dans Action 21. Il s'agira tout particulièrement de contribuer à l'élaboration, pour la Commission du développement durable, d'un programme de travail visant à définir un premier ensemble d'indicateurs du développement durable, tâche dont seraient chargés le Département de la coordination des politiques et du développement durable et la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU, en étroite collaboration avec le PNUE. Cette tâche difficile devra reposer sur des données fiables, des définitions et des méthodes normalisées convenues et la définition d'un ensemble d'indicateurs pour chacun des grands problèmes pour lesquels Action 21 a fixé des objectifs. Il faudra faire en sorte que tous les pays puissent choisir les

indicateurs qui conviennent le mieux à leur culture, à leurs ressources et à leur niveau de développement. Les indicateurs ainsi mis au point devront combiner des facteurs économiques, sociaux et environnementaux afin de déboucher sur des indicateurs du développement durable. Ceux-ci, associés à d'autres informations sur la durabilité, devraient aider à orienter le processus national de prise de décisions. On mettra donc l'accent sur la nécessité de faire du renforcement des capacités une partie intégrante de l'élaboration des indicateurs et des systèmes d'information et d'acheminement de cette information.

17. Le Plan Vigie devra contribuer à ce processus de définition et, si nécessaire, de fourniture des informations environnementales nécessaires pour compléter les données économiques et sociales. Il permettra également de dégager une perspective mondiale susceptible de compléter et de renforcer l'action déployée par chaque pays pour déterminer la viabilité de son propre développement, étant donné que certains éléments de la durabilité dépassent inévitablement les frontières nationales.

18. Considérées dans leur ensemble, toutes ces activités visent à parvenir au type de système de gestion du développement durable qui est actuellement utilisé pour le développement économique. Le monde a besoin de données nationales et mondiales et de systèmes d'évaluation et d'alerte rapide dans le domaine de l'environnement et de la durabilité, comparables à ceux dont dépend actuellement la prise de décisions économiques. En coordonnant le Plan Vigie, axé sur l'environnement mondial, et un "plan de surveillance du développement", grâce auquel les pays pourraient évaluer leurs propres progrès vers la durabilité, on disposera d'un tableau plus complet de l'évolution du développement durable. Les deux approches (mondiale et nationale) devraient permettre de déboucher sur des produits conjoints s'agissant des progrès, possibilités et limites du développement durable. Le rassemblement, dans le cadre du Plan Vigie et du "plan de surveillance du développement", de données et d'évaluations servant à produire des indicateurs et des projections qui reposent sur des cadres théoriques, des études systémiques et des modèles intégrés aidera à définir une politique internationale mieux axée sur l'avenir dans un monde de plus en plus complexe et intégré.

Recommandations du CAC au Conseil d'administration du PNUE

1. Le CAC appelle l'attention du Conseil d'administration sur l'importance du Plan Vigie en tant qu'activité à l'échelle du système des Nations Unies et élément d'information essentiel pour le processus décisionnel, comme convenu dans Action 21. Il souligne que le PNUE doit jouer un rôle dirigeant dans la mise en oeuvre de ce plan à l'échelle du système, coordonner de manière appropriée les activités d'observation, d'évaluation et d'établissement de rapports des organismes des Nations Unies, et contribuer à la programmation commune et à l'intégration des résultats qui feront du Plan Vigie un mécanisme efficace du système des Nations Unies pour la diffusion des informations environnementales internationales nécessaires à la prise de décisions. Le Comité recommande donc au Conseil d'administration et à tous les organismes compétents des Nations Unies d'allouer des ressources suffisantes au Plan Vigie et au

renforcement des capacités pour la collecte d'informations, afin d'assurer l'exécution efficace de cette responsabilité.

2. De l'avis du CAC, le Conseil d'administration souhaitera peut-être examiner les moyens de promouvoir un accès immédiat aux informations environnementales nécessaires pour assurer une approche coordonnée et efficace d'une prise de décisions avisée concernant le développement durable, y compris la mise en oeuvre d'un Plan Vigie à l'échelle du système des Nations Unies. On pourrait demander au secrétariat du PNUE de convoquer un groupe spécial d'experts gouvernementaux afin de préciser cette question.

3. Le CAC recommande au PNUE et aux autres organismes participant au Plan Vigie à l'échelle du système des Nations Unies de continuer à mettre au point des méthodes permettant de lier l'évaluation socio-économique et environnementale et l'établissement de rapports à ce sujet et au Groupe de travail sur le Plan Vigie d'accorder plus d'attention aux questions conceptuelles en jeu. À ce sujet, le Comité recommande également au PNUE et à tous les organismes des Nations Unies concernés de participer activement au processus en cours, visant à lancer un Plan Vigie du développement et faire en sorte qu'il soit étroitement lié au Plan Vigie dans le cadre d'un système intégré d'information pour la prise de décisions, comme recommandé par Action 21.

Note

[1] Voir également le paragraphe 5 du rapport du Comité interorganisations sur sa quatrième session (ACC/1994/17).